



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEAD
Service Économie et Agriculture Durable
Pôle Foncier Agricole et Territoires
Réf :

Rennes, le **20 JUL. 2022**

Affaire suivie par : Étienne LAFARGUE
Tél. : 02 90 02 34 30
Courriel : etienne.lafargue@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur Claude JAOUEN
Maire de Melesse
20 route de Rennes
35520 MELESSE

Objet : Etude agricole préalable - ZAC du Feuill

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez transmis pour avis l'étude agricole préalable à la réalisation de la ZAC du Feuill à Mélesse ayant pour objet la réalisation de 500 logements (50 logements / an sur 10 ans) sur 20,75 hectares actuellement utilisés pour l'agriculture.

Cette étude conclut à des impacts significatifs sur l'économie agricole du territoire, et propose en conséquence des mesures de compensation collective.

Vous proposez trois mesures de compensation, pour un montant total de 182 000€, visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de potentiel agricole :

- achat de matériel permettant d'optimiser le travail des adhérents de la CUMA d'Ille-et-Rance (50 % du fond de compensation),
- développer un atelier collectif de transformation/conservation de surplus alimentaire (25 % du fond de compensation),
- développement d'une activité logistique et développement de nouveaux marchés pour les agriculteurs (25 % du fond de compensation).

Après consultation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) le 5 juillet 2022, j'émet un avis favorable à votre proposition **sous réserves**, s'agissant de la CUMA, de consacrer la somme prévue à l'achat d'outils favorables à une meilleure prise en compte des problématiques environnementales tels que le matériel de désherbage mécanique, que vous me précisiez la mise en œuvre opérationnelle des trois mesures proposées soit en consignation des sommes prévues auprès de la caisse de dépôt et consignation, soit en finançant ces mesures selon un échéancier rapidement mis en œuvre.

Dans tous les cas, pour chaque mesure, vous voudrez bien me préciser l'échéancier de paiement retenu.

Cet avis ainsi que l'étude préalable seront publiés sur le site internet de la Préfecture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Emmanuel BERTHIER